

INFORMATIONS POST AGO

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES -STIP-

Siège social : Centre Urbain Nord – Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra

Suite à la réunion de son assemblée générale ordinaire en date du 01 Février 2023, la Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques -STIP publie ci-dessous les résolutions adoptées.

Première résolution :

En application de l'article 19 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par l'article 7 de la loi 99-92 du 17 aout 1999, et de la décision du conseil d'administration de la STIP tenue le 29 décembre 2022, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le conseil d'administration de la société à acheter et à revendre ses propres actions selon les conditions suivantes :

- ✓ La présente autorisation est valable trois ans. Elle expire à la cession totale des actions émises par STIP ou au plus tard à l' AGO qui aura à statuer sur les états financiers 2025.
- ✓ Le nombre d' actions, objet de cette autorisation est égal à 32845 actions entièrement libérées et mises sous forme nominative.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de déterminer les modalités et conditions de réalisation de cette action.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au représentant légal, tout pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales de publicité.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.